

Bulletin 01 / 2013

Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse IVS

Thèmes: [„Exemples de remises en état“](#)
[„Arrêt du Tribunal fédéral dans l'affaire Rüti“](#)
[„Nouveau logiciel et nouveau look pour le SIG-IVS“](#)
[„Intégration des données IVS régionales et locales du canton de Berne“](#)
[„Les travaux d'entretien garantissent un tracé sûr et permettent des économies à long terme!“](#)

Exemples de remises en état

Des [exemples de projets de remise en état](#) soutenus par l'IVS sont présentés sur le site de l'IVS : cette documentation a récemment été complétée par de nouveaux projets.

Cette rubrique présente également des [solutions techniques](#) qui ont fait leurs preuves pour conserver les voies de communication historiques. Les responsables de projet et le grand public y trouveront des descriptifs richement illustrés ainsi que de la documentation sur les mesures appliquées à des objets de toute sorte : revêtements, murs, ponts, dispositifs d'évacuation des eaux, pierres bordières, clôtures ou encore galeries et tunnels.



Arrêt du Tribunal fédéral dans l'affaire Rüti

L'arrêt du Tribunal fédéral du 1er avril 2009 ([ATF 135 II 209](#)) dans l'affaire Rüti (ZH) a confirmé l'importance essentielle des inventaires fédéraux au sens de l'art. 5, al. 1, LPN ainsi que l'obligation, pour les cantons et les communes, de tenir compte de ces inventaires dans l'exécution des tâches cantonales également.

L'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Office fédéral de la culture (OFC) ont fait établir un avis de droit (Dr. iur. Jörg Leimbacher, Bern 2012) en complément et sur la base de la « Recommandation pour la prise en considération des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et les plans d'affectation », élaborée par les offices compétents, à savoir l'Office fédéral du développement territorial (ARE), l'OFROU, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'OFC ([lien vers les documents à télécharger de l'OFEV](#)). L'avis de droit fournit une analyse en profondeur des effets possibles de l'arrêt du Tribunal fédéral, en mettant un accent particulier sur les inventaires fédéraux ISOS et IVS. Il est disponible en langue allemande uniquement (PDF, 1.31 MB).



Nouveau logiciel et nouveau look pour le SIG-IVS

Le SIG-IVS fonctionne à présent sur le logiciel MapFish et se présente dès lors sous un nouveau jour. L'adresse internet reste la même :

<http://ivs-gis.admin.ch>. Avec ce changement, l'IVS suit les recommandations de la Confédération en matière de présentation des géodonnées sur Internet. Les utilisateurs des différentes plateformes de données cartographiques, comme <http://map.geo.admin.ch>, y gagnent, car le principe d'utilisation est à présent le même.



Le nouveau SIG-IVS présente uniquement les fonctions standard, qui ont été développées par le service de coordination de l'information géographique de l'Office fédéral de topographie (COSIG). On a renoncé à l'intégration de développements complémentaires. Grâce à cela, le SIG-IVS profite automatiquement des mises à jours futures du logiciel. En contrepartie, certaines fonctions bien appréciées de l'ancien IVS ne sont plus disponibles. Ainsi, la recherche de numéros d'objets IVS n'est plus aussi aisée que jusqu'à présent. La nouvelle fonction de recherche ne permet de trouver que les objets IVS qui sont signalés par un tracé de ligne sur la carte. Par ailleurs, les géodonnées IVS ne sont plus directement accessibles sur le SIG-IVS. Elles peuvent toutefois être [téléchargées sur le site de l'IVS](#).

Le SIG-IVS permet dorénavant d'intégrer en tout temps les données locales et régionales des inventaires cantonaux. Berne est le premier canton à avoir partagé ses données (voir article suivant).

Intégration des données IVS régionales et locales du canton de Berne

L'art. 11 de l'ordonnance sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS) prévoit que les cantons puissent relier des informations sur les voies de communication historiques qu'ils ont désignées comme étant d'importance régionale ou locale à l'inventaire fédéral sous forme électronique.



Le canton de Berne est le premier canton à avoir publié ses objets d'importance régionale et locale dans la publication fédérale. La protection des objets d'importance régionale et locale est régie par les dispositions générales de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et par l'art. 10 de la loi sur les constructions du canton de Berne. Ces objets doivent être traités avec un égard particulier.

La publication des objets protégés du canton de Berne se trouve dans la rubrique « Objets d'importance régionale et locale » --> « Inventaire indicatif BE/IVS Canton de Berne » (<http://ivs-gis.admin.ch>).

Les travaux d'entretien garantissent un tracé sûr et permettent des économies à long terme !

Les chemins sont constamment exposés à des influences extérieures et doivent donc être continuellement entretenus et périodiquement remis en état afin d'être conservés et de pouvoir être utilisés toute l'année. Sans entretien régulier, chaque chemin, chaque route se délabre après maximum 50 ans et doit être reconstruit. Garantir l'entretien est une condition importante pour que les mesures de conservation soient soutenues financièrement par la Confédération.



Pour les travaux d'entretien en cours, le *nettoyage du dispositif d'évacuation des eaux* intervient en premier lieu, afin d'éviter les érosions des revêtements et des talus. Il convient également de prêter une attention particulière à la végétation des bordures, en garantissant un passage sans encombre sur le chemin, tout en tenant compte des exigences de l'écologie. Parmi les autres travaux d'entretien des chemins de randonnée, les actions suivantes doivent être réalisées : *réparer les revêtements, retirer la terre et les feuilles des ouvrages d'art* pour empêcher l'humidification du bois (attaques de champignons) et la corrosion prématurée des pièces métalliques, nettoyer les surfaces de marche pour éviter la formation de dépôts glissants et *resserrer ou remplacer les moyens d'assemblage utilisés pour la stabilisation des chemins et des ouvrages d'art*. Ces travaux interviennent à des intervalles différents selon l'emplacement du chemin (climat, altitude, inclination, végétation prédominante et caractéristiques du terrain) et son intensité d'utilisation.

Dans la prochaine newsletter, nous vous présenterons des mesures d'entretien concrètes pour des empierrements, des dispositifs d'évacuation des eaux et des éléments de consolidation. Continuez de nous suivre !

Merci de votre intérêt pour l'IVS !

Hans Peter Kistler
Office fédéral des routes (OFROU)